



## **COMITE DE SAVOIE DE TENNIS DE TABLE**

**Le championnat par équipes 2018/2019**

## RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

**Attention: ce sont des règlements départementaux : pour les compétitions régionales, nationales, il convient de vous référer aux règlements régionaux, fédéraux.**

### Article 1 - Licenciation

Les épreuves organisées par le comité départemental de tennis de table sont réservées aux licenciés traditionnels des associations situées sur le territoire du comité ou rattachées sportivement à celui-ci.

A la demande du juge-arbitre, le joueur devra prouver son identité dans les conditions prévues par la loi.

Les personnes présentes sur \*le banc\* situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle (sans obligation de certificat médical, si elles sont non-joueuses) Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

### Article 2 - organisation

L'échelon départemental de chaque épreuve est sous la responsabilité du comité.

-L'organisation matérielle est confiée à un club du comité. Le Comité Directeur du comité délègue à la Commission sportive départementale la gestion sportive de l'épreuve, hormis pour le top régional.

### Article 3 - Droits d'inscription, absences, pénalités

Les associations (pour les compétitions par équipes) et les joueurs, par l'intermédiaire de leur association (pour les compétitions individuelles) doivent, à la date fixée, confirmer leur participation. Passée cette date, ils seront remplacés.

-Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté (il sera facturé directement au club).

-Tout joueur –toute équipe- engagé(e) et absent(e) sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission sportive départementale) dans les 24 heures sera sanctionné(e) et devra s'acquitter d'une pénalité financière, d'un montant fixé chaque année par le Conseil Départemental sur proposition de la CSD ; pénalité financière qui sera réclamée à son club.

**Une association qui n'aurait pas réglé l'intégralité des sommes dues au titre de la saison précédente ne pourra pas réengager d'équipes ni joueurs dans les épreuves organisées par le Comité.**

### Article 4 - Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles **en plastique** agréées, sur des tables et des filets homologués par la FTTT ou l'ITTF. Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste à jour consultable sur [https://d3mjm6zw6cr45s.cloudfront.net/2018/03/LARC\\_2018A.pdf](https://d3mjm6zw6cr45s.cloudfront.net/2018/03/LARC_2018A.pdf)). Attention : deux listes sont publiées par l'ITTF la première couvre la période du 01 octobre au 31 mars et la seconde du 01 avril au 30 septembre.

### Article 5 - Présence d'un joueur

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale.

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie)

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perd cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

### Article 6 -Participation aux compétitions – règlement médical FTTT

6.1 –Conformément à l'article L 231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée :

-à la preuve de licenciation avec mention «certificat médical présenté » par l'un des moyens suivant :

\* Attestation individuelle ou collective (papier ou pdf)

\* Application « FTTT » sur le smartphone.

\* Site internet fédéral ou SPID

**Ou**

-A la preuve de licenciation avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition datant de moins d'un an.

**NB : ne sont pas acceptés** pour preuve de certification médicale :

- certificat médical avec mention d'un autre sport

- certificat médical sans la précision « en compétition »

- présentation de l'attestation de questionnaire

**- certificat médical avec la mention de non contre- indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de plus d'un an.**

**6.2** - En matière de certificat médical, la production du document original est bien sûr recevable et préférable, mais il convient d'accepter également d'autres documents en cours de validité tel que le duplicata, la photocopie, le certificat reçu par télécopie, scanné et reçu par Internet.

En cas de doute sur la validité d'un document, le certificat médical original devra être produit ultérieurement sur demande. Lors d'une compétition, les joueurs ne doivent pas avoir absorbé de substances dopantes (infos sur le site de l'agence française contre le dopage : <https://www.afid.fr/wp-content/uploads/2018/01/Liste-des-intertictions-2018.pdf>).

**6.3** - Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.

Les benjamin(e)s, peuvent participer aux épreuves seniors sauf restriction particulière.

**Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.**

### **Article 7 - Décisions et appels**

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la commission sportive départementale

Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel du Comité départemental de Tennis de Table

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le jury du comité en appel d'une décision de la commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel régional.

### **Article 8 - Repêchage**

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit.

En cas de refus de repêchage, la place disponible est mise à la disposition de la commission sportive départementale

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

### **Qualification des juges-arbitres départementaux**

Tout Juge-arbitre intervenant sur une rencontre de championnat par équipes ou sur une épreuve départementale devra suivre une remise à niveau suivant les modalités décidées par la CRA pour conserver sa qualification. Il convient de vous rapprocher de la Commission Départementale d'Arbitrage afin de connaître les JA qualifiés de votre club.

### **SAUF DISPOSITIONS PARTICULIERES PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CHAQUE COMPETITION :**

-Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

-Pour les compétitions nationales (hormis les championnats de France seniors et jeunes), sont qualifié(e)s le vainqueur de la compétition régionale et un certain nombre d'autres joueur(se)s suivant les quotas fixés par la Commission sportive fédérale.

-Il n'y a pas d'interruption au cours de la journée pour les compétitions départementales sauf si cela est précisé dans la convocation

-Le placement des joueurs et joueuses dans les poules : Le classement à l'issue des poules et le placement dans le tableau sont effectués en suivant les règles fédérales (Titre 1-chapitre 3 –Article 1.302 à 1.305 des règlements sportifs)

Les joueurs(es) doivent se rendre à la table désignée par le Juge-arbitre, sous peine d'exclusion de la compétition.

**Pour les cas non prévus dans les règlements départementaux, la Commission sportive départementale se référera aux Règlements fédéraux en vigueur** (si le cas est prévu) sinon, elle sera amenée à traiter le dossier en son âme et conscience et toujours dans l'intérêt du tennis de table.

**IMPORTANT** : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de revêtements à Picots modifiés ou hors liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2,4,7 des Règles du jeu FFTT : " Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre. "

Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre tous. Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un service, un point doit être attribué au relanceur (paragraphe 2.6)= »pour consulter les règles du jeu :

<http://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels>

## REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DEPARTEMENTAL 2018-2019.

### Article 1- ORGANISATION

L'organisation sportive de cette épreuve est confiée à la commission sportive départementale

### Article 2- Droits d'inscription, absences, pénalités financières

Les clubs doivent engager les équipes avant la date fixée par la commission sportive départementale. En cas de non confirmation de l'engagement à la date fixée, une pénalité financière est appliquée. Le cas échéant, la rétrogradation est appliquée.

Pour chaque inscription, un droit d'engagement doit être acquité. Pour la saison 18/19 le montant s'élève à 50€ par phase, soit 100€ par saison quelle que soit la division ou évolue l'équipe. Les droits d'engagement sont facturés en début de chaque phase .

Tout forfait intervenant après la date limite d'inscription est sanctionné financièrement d'un montant égal à deux fois le montant l'engagement et d'une sanction sportive.

Les pénalités financières relatives au championnat par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la phase suivante, sous peine de non réengagement de toutes les équipes de l'association.

Toute association participant au Championnat par équipes est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

### Article 3-Présence d'un joueur- d'une joueuse

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd sa partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes

### Article 4 – Conditions de participation

Tous les joueurs et joueuses participant aux championnats par équipes et le capitaine non joueur d'une d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

#### 4A- Conditions sportives

##### Pour les division Pre-Régionale, Division 1, Division 2.

Il n'y a pas d'obligation d'ordre sportif pour ces division.

##### Division 3 :

Classement **MAXI 7** saul pour un nouveau club ou qui reprend après au minimum une saison d'arrêt.

#### 4B- Condition de juge-arbitrage.

##### 4B1. Qualifications des JA.

\_ Pour les JA intervenant en division Pré-Régional devra être valide pour la saison en cours (pas de JA en attente de recyclage ou en formation).

\_ Les JA concernés devront être licenciés traditionnels avant la première journée de championnat.

##### 4B2. Obligation en division Pré Régionale.

Le club recevant doit mettre à disposition un JA licencié du club pour chaque rencontre à domicile. Le JA peut être un joueur de l'équipe concernée auquel cas il ne peut juge arbitrer que la rencontre à laquelle il participe. S'il est non joueur il peut juge-arbitrer 2 rencontres simultanées.

#### 4B3 Division 1- 2- 3.

Si le club recevant ne peut fournir de JA sur la rencontre, alors le juge-arbitrage est assuré :

- Par un JA qualifié présent dans l'une ou l'autre des deux équipes.
- A défaut par le capitaine de l'équipe adverse.
- Si celui-ci refuse, alors c'est le capitaine de l'équipe recevante qui assure le rôle.

**En aucun cas il n'est autorisé de porter le nom d'un JA absent ainsi que de mettre un joueur mineur.**

#### 4B4. Organisation :

En fin de saison, la liste des JA par club est publiée sur le site de la ligue afin que les clubs aient connaissance exacte de leur effectif en cours.

La même liste est publiée le 10 septembre afin de mettre à jour les changements opérés suite à des mutations ou des compléments de formations et/ou recyclage effectués.

#### **Article 5-Constitution des poules**

Elles sont constituées par la commission sportive départementale selon les principes suivants :

- Les poules de Pré-Régionale, D1,D2, D3 sont constituées pour chaque phase en suivant les résultats obtenus lors de la phase écoulée tout en tenant compte dans la mesure du possible des demandes éventuelles d'aménagement des clubs

- Des dérogations **aux dates et heures officielles de réception** (samedi 15 h.) peuvent être accordées, uniquement en cas de salle indisponible et sur présentation de justificatifs. (seul le TT La Motte-Servolex joue à 16h)

**En cas de défections ou de repêchages d'équipes par l'échelon régional, des repêchages seront effectués entre les divisions départementales en prenant d'abord une équipe descendante puis une équipe 2<sup>ème</sup> de l'échelon inférieure en s'appuyant sur le classement résultant de la phase correspondante (s'ils ont eu lieu).**

#### **Article 6 - Lieu, date et heure des rencontres**

Le lieu de la rencontre est déterminé par le numéro attribué dans la poule (voir calendrier en annexe)

--Le jour et la date limite de rencontre sont fixés au samedi après-midi à 15 heures, 16h pour La Motte-Servolex Des arrangements de rencontre sont possibles jusqu'au dimanche matin (attention la rencontre doit être saisie pour 12 heures).

Dans ce cas la demande de modification doit être réalisée par le club 15 jours au plus tard avant la date de la rencontre

-- Les autres demandes de modification peuvent être effectuées par le club au plus tard une semaine avant la date de la rencontre.

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une demi- heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

En cas de non-respect, l'équipe visiteuse est habilitée à émettre des réserves qui seront suivies d'une enquête de la Commission Sportive Départementale. Les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité sportive

Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier. Voir annexe

**. A défaut d'accord de la CSD, la rencontre doit être jouée aux dates et heures prévues au calendrier.**

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

**En dehors d'une demande de modification de date, soit par SPID mon club ou du document ci joint en annexe et sans l'accord écrit des deux clubs et un avis favorable de la CSD. Aucun report de rencontre ne sera autorisé, les dates étant connues à l'avance, les équipes doivent prendre leur précaution afin d'être à l'heure pour la rencontre et s'exposent à des pénalités sportives et financières.**

### Article 7 - Formule de la compétition

- Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées, sauf lors des journées de titres où les rencontres sont arrêtées dès que l'une des deux équipes a un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1 (arrêt au score acquis).
- Dans toutes les divisions, Les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre. Dès qu'une partie est terminée, le JA doit lancer la suivante sur la table devenue libre

### FORMULE DES RENCONTRES

#### -Equipes de 4 joueurs en un groupe unique

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D. Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. Chaque joueur dispute 4 parties de simple + 1 double (un joueur ne peut participer qu'à un seul double) en suivant l'ordre ci-après : AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double 1-double 2- DW-CX-AZ-BY-CW-DX-AY-BZ.  
La rencontre se dispute sur deux tables.

### Article 8 - Nombre d'équipes par poule et nombre de poules par division.

Le championnat comprend les divisions suivantes

En Pré-Régionale : 1 poule de 8

En D1 : 1 poules de 8

**En D2 : 2 poules de 8**

En D3 : Suivant les inscriptions

### Article 9 - Nombre de phases

Deux phases.

### Article 10- classement, féminines, étrangers, mutés

10-1-Classement minimum : pas de classement minimum en départementale.

**Classement maxi 7 en D3 sauf pour un nouveau club ou qui reprend après un arrêt au minimum d'une saison**

**Toutefois lorsqu'une équipe de D2 descend à la division inférieure (D3) à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement maximum pour cette division.**

10.-2-Participation des étrangers

Une équipe de quatre joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur étranger (qualification « E » sur la licence qui doit être reportée sur feuille de rencontre).

10-3-Participation des féminines au championnat masculin

**Les féminines peuvent participer au championnat. Elles doivent satisfaire au classement minimum ou maximum prévu pour chaque division (pas de classement mini en départementale, seulement un maxi en D3).**

10-4-Nombre de mutés

Un(e) seul(e) muté(e) est autorisé par équipe en première phase.

**Une équipe peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 01 juillet de la saison en cours.**

### Article 11 - Equipe incomplète

Equipe complète obligatoire en Pré-Régionale et D1,

en D2 et D3 une équipe peut être incomplète dans la limite d'UNE seule journée par phase, toutefois la pénalité financière sera appliqué.

On entend par joueur absent :

- Soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre.
- Soit l'absence effective d'un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties

**A défaut les équipes seront considérées comme non conformes et battues par pénalité.**

Toutefois, le Juge-Arbitre en charge de la rencontre devra la faire exécuter dans son intégralité.

**RAPPEL** : Dans toutes les divisions, sauf en cas d'arrêt de la rencontre par le Juge-Arbitre, ou en cas de sanction non exécutée, la fourniture et l'envoi des feuilles de rencontre incombent à l'association des équipes qui reçoivent. Le Juge-Arbitre est seul habilité à la tenue de la feuille de rencontre.

En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

### Article 12 - Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre :

-, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables et des balles (en plastique et agrées) prévues pour la rencontre pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.

### **Article 13 - Etablissement de la feuille de rencontre**

La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) quinze minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.

Avant la rencontre, le juge-arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence.

Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre quinze minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre et la justification de leur licenciement. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.

Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.

Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.

#### **Après la validation de la composition d'équipe par le juge-arbitre aucune modification n'est autorisée.**

L'utilisation de GIRPE est à privilégier. Les clubs devront déclarer en début de la phase s'ils souhaitent, ou non, utiliser les feuilles fournies par le comité (4 par phase remise lors de l'AG). Le club recevant devra prévoir la mise à disposition des fiches de partie nécessaires au bon déroulement de la rencontre.

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines ; ils attestent ainsi la conformité des résultats inscrits. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

### **Article 14 - Conditions matérielles**

#### **14-1 – Tables-Filets-Raquettes**

- les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).

\* Les tables et filets doivent être homologués FFTT ou ITTF ; Les rencontres se disputent sur 2 tables

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste consultable sur [www.lratt.fr](http://www.lratt.fr) ou [www.fftt.fr](http://www.fftt.fr))

#### **14-2- Choix des balles**

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article 12), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles en plastique agréées d'une même marque, même référence et même couleur.

Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipement recevant devra proposer des balles compatibles avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci

### **Article 15 - Transmission des résultats**

**L'envoi de la feuille de rencontre au secrétariat du comité ne doit être fait qu'en cas d'application de cartons, de réserves, réclamations, rapport JA**

**Sinon la feuille devra être gardée par le club recevant, pour la phase. Toutefois la Commission Sportive pourra demander l'envoi de celle-ci pour contrôle ou en cas d'égalité persistante entre deux équipes**

- Dans tous les cas, les résultats doivent être saisis sur le site internet de la FFTT selon les modalités définies par la commission sportive (avant dimanche 12 h). La procédure de saisie figure en annexe.
  - En cas de défaillance du site, transmettre ses résultats par email à [cd.73@lratt.fr](mailto:cd.73@lratt.fr)
- A défaut, une pénalité financière par résultat non communiqué sera appliquée aux clubs fautifs.



## **Article 16 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)**

### **16-1- Règles générales**

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

#### Règle spécifique à la journée n° 2 de chaque phase :

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

### **16.2 - Non-participation à une rencontre de championnat**

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association **enregistre sur le site fédéral** une feuille de rencontre en respectant le délai. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

En cas de non **saisie** de la feuille de rencontre **dans les 8 jours** suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

**Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve**

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

## **Article 17 - Juge-arbitrage des rencontres**

**Les rencontres de Pré-Régionale sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre qualifié de l'équipe recevante.**

Pour les autres divisions il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse.

A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction. *( il ne pourra pas lui être imputé les éventuelles erreurs, l'équipe recevante étant en charge de la feuille de rencontre.*

## **Article 18 - Arbitrage des parties**

Si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié du nombre de parties.

Toutefois il appartiendra au JA ou au capitaine de l'équipe recevante de proposer un arbitrage partagé à l'équipe visiteuse.



## **Article 19-Décompte des points en championnat départemental – classement des équipes dans une poule**

### **19-1-Décompte des points parties en championnat par équipes**

Pour chaque partie d'une rencontre cinq cas peuvent se présenter :

Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.

Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires : l'association fautive marque 0 point

Un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 0 point. Attention : un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 0 point.

Un joueur gagne une partie par forfait ou non : son association marque 1 point.

Les points rencontre suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre :

une victoire : 3 points -

un résultat nul : 2 points -

une défaite : 1 point -

une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

### **19-2-Classement des équipes dans une poule**

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre.

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Dans le cas où l'égalité persiste, alors la procédure de départage est appliquée aux rencontres disputées entre elles, suivant

-le nombre de points rencontre

- le quotient des points parties gagnées/ point parties perdues

-le quotient des manches gagnées/ manches perdues

-le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus

En dernier recours, il sera procédé à un tirage au sort

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

## **Article 20 - Montées et descentes**

**Le nombre de montées de départementale en régionale 3 à l'issue de chaque phase est établi par la commission sportive régionale.**

**Il est fixé à 32 pour la saison 18/19. Les montées sont réparties entre chaque comité au prorata du nombre de licences traditionnelles (benjamin à vétérans) pour la saison écoulée. Le tableau des montées figure en annexe.**

-En **Pré-Régionale** l'équipe classée première accède en Régional 3

-En **D1 les 2** premiers du classement intégral montent.

- **En D2 les 1 premiers de la poule A et de la poule B montent**

- En **D3 les 2** premiers du classement intégral montent

### **20-1 descentes**

A l'issue de chaque phase, quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Selon le nombre d'équipes descendantes de l'échelon régionale et d'équipes montantes de la division inférieure, les équipes classées 7èmes, 6èmes, voire 5èmes ou mieux peuvent être descendantes en division inférieure.

**La commission sportive pourra éventuellement décider de repêcher une équipe classée dernière de poule si elle estime que cela entre dans l'intérêt de l'épreuve.**

## 20-2 - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;
- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.

Une association ayant une équipe régulièrement engagée qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

Une équipe qui se retire de l'épreuve après la parution des calendriers s'expose à des sanctions financières.

### Article 21 - Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la commission sportive compétente. Si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables des sanctions sont appliquées.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

### Article 22- Forfait

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente.

Cinq cas peuvent se présenter :

- forfait simple ;
- forfait général ;
- forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison ;
- forfait au cours de la journée des titres ;
- forfait au cours d'une rencontre de repêchage.

#### 22-1 - Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la Commission sportive départementale au moins 3 jours avant la date fixée pour la rencontre (sauf cas de force majeure), la pénalité financière est doublée en cas de forfait non prévenu.

**a.** En cas de forfait sur ses tables l'équipe est déclarée battue 18/0 avec 0 point rencontre et une pénalité financière est appliquée. Il lui faudra également procéder au remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller-retour, si le déplacement a réellement eu lieu, au tarif kilométrique en vigueur à cette date dans le comité sur la base d'un véhicule pour une équipe de 4 ou moins.

**b.** En cas de forfait sur tables adverses, l'équipe est déclarée battue 18/0 avec 0 point rencontre et une pénalité financière est appliquée.

L'équipe qui bénéficie du forfait enregistre une feuille de rencontre en respectant le délai de saisie. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

## **22-2 - Forfait général**

Une équipe d'une association est forfait général, soit de son plein gré, soit à la suite de 2 forfaits simples consécutifs ou non (**ATTENTION** : ceci est valable pour les 2 phases, c'est-à-dire qu'un forfait en 2<sup>ème</sup> journée de phase 2 s'ajoute à un forfait à la 6<sup>ème</sup> journée de phase 1 et engendre un forfait général).

a. Lorsqu'une équipe est forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence 2 divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant fait forfait général, ne peut accéder à la division considérée avant 2 saisons. De plus, une pénalité financière est appliquée.

b. Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant effectué le forfait général mais uniquement dans leur Championnat respectif (un forfait général en Championnat masculin n'entraîne le retrait que des équipes évoluant en Championnat masculin). Ces équipes descendent d'une division à la fin de la phase considérée

**N.B.** : Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont annulés ainsi que les points acquis contre cette équipe par ses adversaires.

## **22-3 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison**

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante :

rétrogradation de l'équipe de deux divisions

application de la pénalité financière relative aux frais de déplacement aller et retour

## **22-4- Forfait au cours de la journée des titres.**

Pour les divisions dans lesquelles l'accession est acquise avant cette journée, un forfait à n'importe quel stade de l'épreuve entraîne l'application des sanctions suivante : non-accession en division supérieure avec application de la pénalité financière d'un forfait simple et facturation des frais de déplacement aller et retour.

## **22-5- Forfait au cours d'une rencontre de repêchage ou d'accession supplémentaire**

Si le forfait est annoncé au moins 48 heures avant l'épreuve, aucune pénalité financière ne sera appliquée. Par contre, l'équipe ne pourra pas prétendre à un repêchage en début de saison, ou de phase suivante.

## **Article 23 - Rencontre interrompue**

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive départementale.

Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;

b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :

- les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;

- les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :

- le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;

- le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels du juge-arbitre pour la 1<sup>ère</sup> rencontre seront supportés pour la moitié par chaque association

Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

## **Article 24 - Réserves**

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1<sup>er</sup> feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

### **Article 25 - Réclamation**

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive départementale en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par lettre à la Commission sportive Départementale

c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

### **Article 26 - Tenue**

La tenue sportive est obligatoire : les joueurs d'une même équipe doivent avoir au moins les maillots d'une même couleur. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

### **Article 27 - Discipline**

Le juge-arbitre a qualité pour demander l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre au représentant de l'association recevant ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la décision.

Dans le cas où une décision n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la commission sportive départementale.

### **Article 28- Barrages et repêchages- journée des titres**

#### **Journée des titres.**

En Division 2 les équipes classées premières de leur poule à la fin de la seconde phase disputent une rencontre de classement destiné à désigner l'équipe championne de la division pour la saison écoulée.

#### **BARRAGES**

**Il n'y a pas de barrages en départemental.**

#### **Repêchages**

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs. Le repêchage n'est pas un droit.

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe qui refuse son repêchage.

En cas de refus de repêchage la place disponible est mise à disposition de la commission sportive départementale.

Les repêchages seront effectués selon l'article II. 109 des règlements fédéraux.

## ANNEXE

Montées en R3 à l'issue de chaque phase pour la saison 18/19.

Calcul sur le nombre de licences traditionnelles de Benjamins à Vétérans au 21/06/18

| Comité            | N°    | Montées |
|-------------------|-------|---------|
| AIN               | 01    | 2       |
| ALLIER            | 03    | 2       |
| Cantal            | 15    | 1       |
| DROME/ARDECHE     | 26/07 | 2       |
| ISERE             | 38    | 4       |
| LOIRE/HAUTE LOIRE | 42/43 | 5       |
| PUY DE DÔME       | 63    | 4       |
| RHÔNE             | 69    | 8       |
| SAVOIE            | 73    | 1       |
| HAUTE SAVOIE      | 74    | 3       |
| TOTAL             |       | 32      |

## ANNEXE : TABLEAU DES RENCONTRES POUR LA Pré Régionale, D1, D2, D3 pour les 1 et 2 18/19

### calendrier du championnat par équipes 18/19

| PHASE 1              | Journée 1  | Journée 2  | Journée 3  | Journée 4  | Journée 5  | Journée 6  | Journée 7  | barrages |
|----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------|
| départementale       | 29 sept 18 | 06 oct 18  | 27 oct 18  | 10 nov 18  | 24 nov 18  | 01 déc 18  | 15 dec 18  |          |
| Régional             | 29 sept 18 | 06 oct 18  | 27 oct 18  | 10 nov 18  | 24 nov 18  | 01 déc 18  | 15 dec 18  |          |
| <b>Brûlage</b>       | Tour 1     | Tour 2     | Tour 3     | Tour 4     | Tour 5     | Tour 6     | Tour 8     | Tours    |
| Ordre des rencontres | 1 reçoit 8 | 7 reçoit 1 | 1 reçoit 6 | 5 reçoit 1 | 1 reçoit 4 | 3 reçoit 1 | 1 reçoit 2 |          |
|                      | 2 reçoit 7 | 6 reçoit 2 | 2 reçoit 5 | 4 reçoit 2 | 2 reçoit 3 | 2 reçoit 8 | 7 reçoit 3 |          |
|                      | 3 reçoit 6 | 5 reçoit 3 | 3 reçoit 4 | 3 reçoit 8 | 7 reçoit 5 | 4 reçoit 7 | 6 reçoit 4 |          |
|                      | 4 reçoit 5 | 8 reçoit 4 | 8 reçoit 7 | 6 reçoit 7 | 8 reçoit 6 | 5 reçoit 6 | 8 reçoit 5 |          |

| PHASE 2              | Journée 1  | Journée 2  | Journée 3  | Journée 4  | Journée 5   | Journée 6   | Journée 7  | Titres – barr. |
|----------------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|----------------|
| Départementale       | 19 janv 19 | 02 fevr 19 | 09 mars 19 | 23 mars 19 | 06 avril 19 | 27 avril 19 | 11 mai 19  | TITRE D2       |
| Régional             | 19 janv 19 | 02 fevr 19 | 09 mars 19 | 23 mars 19 | 06 avril 19 | 27 avril 19 | 11 mai 19  | 25 mai 19      |
| <b>Brûlage</b>       | Tour 13    | Tour 14    | Tour 15    | Tour 16    | Tour 17     | Tour 18     | Tour 20    | Tours 21       |
| Ordre des rencontres | 1 reçoit 8 | 7 reçoit 1 | 1 reçoit 6 | 5 reçoit 1 | 1 reçoit 4  | 3 reçoit 1  | 1 reçoit 2 |                |
|                      | 2 reçoit 7 | 6 reçoit 2 | 2 reçoit 5 | 4 reçoit 2 | 2 reçoit 3  | 2 reçoit 8  | 7 reçoit 3 |                |
|                      | 3 reçoit 6 | 5 reçoit 3 | 3 reçoit 4 | 3 reçoit 8 | 7 reçoit 5  | 4 reçoit 7  | 6 reçoit 4 |                |
|                      | 4 reçoit 5 | 8 reçoit 4 | 8 reçoit 7 | 6 reçoit 7 | 8 reçoit 6  | 5 reçoit 6  | 8 reçoit 5 |                |

**TARIFS ET PENALITES FINANCIERES 2018-2019 – CHAMPIONNATS PAR EQUIPES**

| objets                         | Observations   |
|--------------------------------|--|
| Réclamation ou réserve         | confirmation sous 48 h par courrier                        |
|                                |  |
|                                |  |
| Demande modification rencontre | En cas de litige, seule la date limite est prise en compte |
|                                |  |

| Type         | motif   | tarif                                      | Observation  |
|--------------|---|--|--|
| Retard       | Feuille non parvenue le Mardi suivant la date de la rencontre (cachet de la poste)  | 10 €                                       | Incombe au club recevant<br><u>(Uniquement en cas de rapport du JA, Réserves, réclamations, cartons)</u> |
|              | Feuille non saisie par l'équipe exempte ou bénéficiaire d'un forfait  | 10 €                                       | Incombe à l'équipe exempte ou bénéficiaire du forfait  |
|              | Résultats rencontre non saisi le dimanche midi  | 10 €                                       | Incombe au club recevant   |
|              | Résultats feuille (parties des joueurs) non saisie dimanche   | 10 €                                       | Incombe au club recevant   |
|              | <u>Feuille mal remplie (N° club, tour, date, poule, signature JA, capitaine,.....) uniquement en cas de contrôle de la feuille.</u> | 5 € par infraction                         | Incombe au club recevant   |
| Défaut JA    | Absence JA ou JA non qualifié en Pré-Régionale  | 10 €                                       | Incombe au club recevant   |
| Licence      | Non présentation licence (mais fourniture CM et pièce identité)   | 5 €  | Si pas de CM = pas autorisé à jouer  |
|              |   |  |  |
| Absence      | Equipes non conforme (joueur absent ou composition éronnée)   | 8 € 1 <sup>ère</sup> fois<br>15 € récidive | <u>Même en départementale 2 et 3 une pénalité financière sera appliquée.</u>                             |
| Forfait      | Forfait simple  | <b>50 €</b>                                |  |
|              | Forfait générale  | <b>100 €</b>                               | + sanction sportive  |
|              | Retrait de l'équipe après publication des calendriers   |  | L'engagement d'équipe est dû   |
|              | Forfait simple ou générale non prévenu  | 100 €                                      | +frais de déplacement +sanction sportive si forfait général  |
| Tenue        | Tenues différentes et/ou non réglementaire  | 5 €  | Juge –Arbitre peut exclure le joueur fautif  |
| Modification | Demande de modification de rencontre non demandé  | 8 €  |  |
| Engagement   | Pour chaque équipe pour toutes les divisions  | 50 € par phase                             |  |
|              |   |  |  |

La saisie des résultats et feuilles sur SPID sont contrôlées par le responsable du championnat par équipes après chaque journée :

- attention aux saisies tardives !!!

-un relevé des pénalités est adressé aux clubs à l'issue de chaque journée.

**Dès la fin de la rencontre, et avant le dimanche midi, PENSEZ à la saisie informatique sur**

[www.fftt.com](http://www.fftt.com) ou SPID WEB

COMITE DE SAVOIE DE TENNIS DE TABLE SAISON 18-19 CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DEPARTEMENTAL

**MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE OU DE SALLE POUR UNE RENCONTRE**

**RAPPEL DU REGLEMENT**

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives, tout avancement de date ou modification d'horaire, peut être autorisé.

**L'accord écrit des deux adversaires devra être transmis à la Commission sportive départementale au moins 15 jours à l'avance pour acceptation.** La procédure est la même pour un éventuel changement de salle.

Le présent document doit être envoyé à :

Comite de Savoie de Tennis de Table Maison des Sports 90 rue Henri Oreiller 73000 Chambéry

Fax e-mail : cd.73@lratt.fr

**EPREUVE**

Division \_\_\_\_\_  Dames  Messieurs

Poule \_\_\_\_\_ Tour N° \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ et heure \_\_\_\_\_ initialement prévues

**ASSOCIATIONS**

recevante \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

visiteuse \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

**MOTIF DE LA DEMANDE**

**Modification de date (avancement) ou d'horaire**

Date souhaitée \_\_\_\_\_ Horaire souhaité \_\_\_\_\_

Pour quelle raison ? \_\_\_\_\_

**Modification de salle pour la journée n° \_\_\_\_\_**

Adresse de la salle : \_\_\_\_\_

Signature et cachet du club demandeur

Signature et cachet du club adverse

Date :

ACCORDEE  REFUSEE

Date :

Avis de la Commission sportive départementale  ACCORDEE  REFUSEE

Date CSD: \_\_\_\_\_ Pour la \_\_\_\_\_



## Saisir vos résultats en 18/19

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL, LES RESULTATS DOIVENT ETRE ENREGISTRES AVANT DIMANCHE MIDI.

**la feuille de rencontre (le premier feuillet° doit être envoyée en courrier urgent au plus tard le mardi à :  
COMITE DE SAVOIE TENNIS DE TABLE MAISON DES SPORTS 90 RUE HENRI OREILLER 73000 CHAMBERY  
UNIQUEMENT EN CAS DE RAPPORT,RESERVES,RECLAMATIONS, CARTONS**

la saisie des résultats est ouverte 10 jours avant et reste disponible 48 heures après (une rencontre du samedi peut être saisie jusqu'au lundi soir. SI VOUS AVEZ FAIT UNE ERREUR, VOUS POUVEZ MODIFIER LA SAISIE DANS CES DELAIS.

Vous pouvez saisir vos résultats.

### 1. Par le site FFTT en utilisant le mot de passe « SPID »

Connectez vous sur le site et ouvrez le menu « sportif »:

Ouvrez ensuite « championnats par équipes » dans le menu de gauche

- Dans le nouveau menu de gauche ouvrez « comité »
- Vous arrivez sur l'affichage de toutes les comités

Pour un résultat départemental ouvrez « 73 savoie »

Vous ouvrez alors une « boîte de choix » vous proposant les diverses divisions. Sélectionnez celle qui vous intéresse et cliquez sur « Résultats »

La division et la liste des poules rattachées est alors affichée (par défaut vous vous trouvez sur la poule A).

### Par le site FFTT en utilisant le « passe-équipe »

il est possible d'avoir pour chaque équipe un mot de passe particulier qui sera donné au capitaine concerné. Ce mot de passe est créé automatiquement par « l'espace mon club » dès qu'une équipe est enregistrée. Ainsi, il n'est pas utile de donner le mot de passe SPID à tout le monde. Ce passe-équipe n'est valable que pour l'équipe concernée.

Vous trouverez le « passe-équipes » attribué à chacune de vos équipes en allant simplement sur votre espace mon club dans l'onglet « passe-équipes » du menu « SPORTIF ». Il vous restera alors à le communiquer au capitaine.

### Par votre espace mon club

En cliquant dans le menu «SPORTIF » sur « résultats équipes », vous accédez à la page d'accès aux différentes ligues et divers comités, cliquez sur « accéder à mes équipes » et choisissez les équipes qui ont joué à domicile pour le tour qui vous intéresse.

Pour la saisie elle-même, vous aurez toujours la même démarche

Saisir le résultat de la rencontre entre les deux équipes en cliquant sur l'onglet « mise à jour score » qui figure en dessous de chaque tour de championnat. Puis en remplissant les scores de la rencontre (attention aux inversions...) et en validant ces résultats. En cas de forfait indiquez « F » pour l'équipe absente. Ou {P} défaite par pénalité équipe incomplète

A. Saisir la feuille pour les résultats des joueurs en suivant la procédure suivante :

B.1. Pour les compositions d'équipes, par défaut, l'équipe recevante est placée en « A » La touche « inverser » vous servira dans le cas où l'équipe recevante a choisi le côté « X ».

B.2. Saisissez chaque numéro de licence dans l'ordre de la feuille. Pour changer de ligne, il suffit d'utiliser la touche « entrée ». Lorsque vous avez saisi les deux équipes et le numéro de licence du JA, vous cliquez sur « vérifier » et les noms et caractéristiques des joueurs s'afficheront. En cas de joueur absent, laissez la case vide. **Si un numéro de licence est erroné (attention au code postal pris pour un N° de licence), vous aurez un message d'erreur. Cliquez alors sur la lettre qui correspond à ce joueur et vous aurez la liste des joueurs du club concerné. Faites défiler la liste jusqu'au nom du joueur recherché et cliquez dessus.** Dès que votre saisie correspond à la feuille de rencontre, cliquez sur « valider équipe »

B.3. Vous trouvez placé sur la première partie. Ne saisissez que le résultat du joueur de l'équipe « A » (équipe à gauche) en tapant (pour les rencontres de niveau régional, pour les autres, voir avec votre département) : 1 s'il a gagné - 0 s'il a perdu - 2 s'il gagne sur un joueur absent - 3 s'il est absent.

Lorsque vous arrivez en fin de saisie, le total des points doit correspondre au score enregistré pour la rencontre. Cliquez sur « enregistrer la feuille ». Des remarques peuvent apparaître à l'écran, concernant les joueurs enregistrés. Ce sont des situations qui seront vérifiées par le responsable du championnat.